



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction du recrutement et de la formation, bureau des concours et examens .*

**CIRCULAIRE N° 96789/DEF/GEND/RH/RF/CE relative aux modalités d'organisation en 2008 du concours sur épreuves d'admission à l'école des officiers de la gendarmerie nationale ouvert aux capitaines ou lieutenants de vaisseau ou assimilés des corps des officiers des trois armées et des formations rattachées.**

*Du 9 juillet 2007*

NOR D E F G 0 7 5 1 8 4 7 C

---

*Références :*

Décret n° 75-1209 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4862 ; BOEM 651.2.1, 814.2.3.2.1.5 et 460\*) modifié.

Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 25 novembre 2004, p. 19961 ; BOEM 321.2, 770.1.5.1).

Arrêté du 27 juin 2005 (JO n° 187 du 12 août , texte n° 6 ; BOEM 651.2.2).

Instruction n° 17700/DEF/GEND/RH/RF/REC du 22 juin 2004 (BOC, 2004, p. 4559 ; BOEM 651.2.4) modifiée.

Instruction n° 12700/DEF/GEND/RH/RF/CE du 18 mai 2007 (BOC N°18 , texte n° 43 ; BOEM 651.2.4).

*Référence de publication :* BOC N°30 du 30 novembre 2007, texte 30.

---

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le concours sur épreuves d'admission au cours de formation spécifique de l'école des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) ouvert aux officiers subalternes d'active des trois armées et des formations rattachées sera organisé en 2008.

## 1. DÉSIGNATION DU JURY DU CONCOURS.

La composition du jury sera diffusée ultérieurement sous le timbre du bureau du personnel officier (BPO) de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Le secrétariat du jury sera assuré par le bureau des concours et examens (BCE) de la DGGN.

## 2. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

### 2.1. Conditions générales.

L'instruction de cinquième référence précise les conditions pratiques dans lesquelles l'épreuve écrite et les épreuves orales et sportives devront être organisées ainsi que les modalités d'établissement des listes d'admissibilité et d'admission.

### 2.2. Épreuves d'admissibilité.

Elle est organisée par le BCE en centre unique.

#### 2.2.1. Organisation - calendrier - horaires - localisation.

L'épreuve écrite se déroulera en principe le **mercredi 13 février 2008 de 14 h 00 à 18 h 00**, au fort de Charenton à Maisons-Alfort.

### **2.2.2. Commission de surveillance.**

La commission de surveillance sera désignée par le commandement des écoles de la gendarmerie nationale. Le BCE sera rendu destinataire de la liste des officiers qui la composent.

### **2.2.3. Convocation des candidats.**

Les candidats seront convoqués par le BCE.

Ils devront se présenter au président de la commission de surveillance le jour de l'épreuve au plus tard à 13 heures 30.

Ils devront être en mesure de présenter une pièce officielle portant une photographie attestant leur identité.

### **2.2.4. Correction des copies.**

Les copies seront corrigées durant la période du 18 au 22 février 2008 en un lieu qui sera fixé par le président du jury.

## **2.3. Épreuves d'admission.**

L'épreuve orale et les épreuves sportives seront organisées par le président du jury avec le soutien du BCE.

### **2.3.1. Calendrier - localisation.**

Elles se dérouleront au centre d'examen de l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale à Melun et sur des installations sportives externes au cours de la période du **7 au 11 avril 2008**.

### **2.3.2. Convocation des candidats admissibles.**

Les candidats seront convoqués pour les épreuves d'admission par les soins du BCE.

### **2.3.3. Examen psychologique de personnalité.**

Les candidats déclarés admissibles à l'issue de l'épreuve écrite seront convoqués à des tests écrits et à un entretien, destinés à éclairer le président du jury sur leur adaptabilité à l'emploi d'officier de gendarmerie. Tests écrits et entretiens seront effectués par les officiers psychologues de la section évaluation et sélection du bureau du recrutement (BREC) à Malakoff. Les candidats seront convoqués individuellement par cette section en liaison avec le BCE.

## **3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.**

Les membres du jury du concours, les membres des commissions de surveillance ainsi que les candidats auront droit aux indemnités réglementaires.

Ces dépenses seront imputées hors budget de fonctionnement sur l'**OBI 350 224** fonctionnement non massifié. Les codes place **PQ 0** pour les membres du jury et **CC 0** pour les candidats devront figurer sur les ordres de missions qui leur seront éventuellement délivrés.

Le jury du concours sur épreuves d'admission au cours de formation spécifique de l'école des officiers de la gendarmerie nationale est classé, au regard du droit aux indemnités pour participation aux travaux des différents jurys de concours ou d'examens de l'Etat, dans le groupe I bis.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

\_\_\_\_\_ Bulletin officiel des armées \_\_\_\_\_

*Le général,  
sous-directeur du recrutement et de la formation,*

Aldo RUTANNI.